Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023
ID : 081-218101400-20230712-1851_DL52120723-DE

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 25
Procurations : 8
Votants : 33

N° 52/2023

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Reversement d'excédent du budget annexe du service de l'assainissement au budget de rattachement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à dix-huit heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le six juillet deux mille vingt-trois, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mmes IMBERT, GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mmes BALAT, DOURTHE, Adjoints, MM. LABORDE, RENAULT, VANTAUX, GAMBIER, Mmes ESPARBIÉ, LESPINARD, M. DELORD, Mmes DECOUX-POINDRELLE, TAILHADES, LEY, BONNIFACY, ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, FAURE, LE NY, DEFAIS.

Avaient donné pouvoir :
M. VIDAL à M. DELORD
M. BONHOMME à M. FÈVRE
Mme RÉMY à Mme IMBERT
M. POMARÈDE à M. LAMOTTE
M. BÉLINGAND à Mme GUIDEZ
Mme GUIRAUD à Mme BALAT
M. NAVELLOU à Mme MOUGIN
M. DAVID à Mme ALBOUY POMPONNE

Madame IMBERT est nommée secrétaire de séance.

L'adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, cadre de vie et cimetières informe l'assemblée que le code général des collectivités territoriales, prévoit la possibilité de reverser l'excédent du budget annexe au budget de rattachement. Il résulte de ce texte que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est possible sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

.../...

Envoyé en préfecture le 19/07/2023
Reçu en préfecture le 19/07/2023
Publié le 19/07/2023
ID : 081-218101400-20230712-1851_DL52120723-DE

.../...

- le caractère exceptionnel de l'opération, laquelle ne saurait être provoquée, à dessein,

- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

- le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Ces conditions étant réunies, il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante le reversement à titre exceptionnel, d'une partie de l'excédent du budget assainissement pour un montant de 1 000 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du service de l'assainissement au budget de rattachement pour un montant de 1 000 000 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard CARAYON.

MAIRIE DE LAVAUR (TARN)

La secrétaire de séance,

Marie-Christine IMBERT.